

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON  
SEANCE DU 22 MAI 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 15 Procurations : 12 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire. Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2026 Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Fabien CALAS, Pierre VINCENT (arrivé à 18h40), Séverine ESPURZ, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ Absents représentés : René ARGELIES (Christiane ENJALBY), Edith JOFFRE (Geneviève PLARD), Jean-François JACQUET (Sylvie ALBERT), Sylviane LORIZ GOMEZ (Mélanie LEGRAND), Jean-Emmanuel LONG (Stéphane DUIVON), Arnaud JAMME-SERRES (Olivier LACROIX), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Pierrette CASSAN (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Séverine ESPURZ), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO), Julie PUELLES (Caroline CARETTI), Julien SOUFFIR (Cédric LOPEZ) Secrétaire de séance : Geneviève PLARD
---	---

**DELIBERATION N°40**

**OBJET : POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - COMPLEMENT**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n° 2011- 444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale  
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu la délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Considérant nécessaire de compléter le régime indemnitaire tel qu'institué,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026,

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et propose au vu de l'évolution des effectifs de la collectivité d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

**1/ Les bénéficiaires**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale,
- Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

**2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

**3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024 relatives aux modalités d'attribution restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

**DECIDE** d'apporter les compléments exposés ci-dessus au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale institué par délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2026

Affiché et publié le : 27/05/2026

